

Politique de reconnaissance et de soutien des unités de recherche de l'École des sciences de la gestion

PRÉAMBULE

La *Politique de reconnaissance et de soutien des unités de recherche* de l'École des sciences de la gestion (ESG) vise à encadrer la reconnaissance des unités de recherche de façon complémentaire et en conformité avec la [Politique no. 10 de la recherche et de la création](#) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

Une Unité (deux types : **équipe** ou **unité à vocation de transfert**) est mise sur pied afin de favoriser la constitution d'une masse critique de chercheuses, chercheurs rassemblés autour d'une programmation commune. Une Unité est propice au développement de la recherche en plus d'offrir un milieu de formation stimulant, particulièrement pour les étudiantes, étudiants des cycles supérieurs et les stagiaires postdoctoraux.

Le principal objectif de la reconnaissance d'une Unité est de soutenir le développement de structures de recherche porteuses pour l'ESG. Lorsqu'une Unité est officiellement reconnue par l'ESG, elle bénéficie alors d'un rayonnement significatif via les dispositifs de communication de l'École, en plus de disposer d'un appui du Vice-décanat à la recherche (VDR) de l'ESG dans la réalisation de ses démarches de développement.

1. Objectifs

- Positionner avantageusement les Unités pour l'obtention de financement ou d'entente externe ;
- Contribuer à la visibilité et au rayonnement de la recherche à l'ESG ;
- Favoriser la recherche en collaboration (disciplinaire, multidisciplinaire, partenariale) ;
- Soutenir le démarrage des activités de recherche et les efforts de structuration d'Unités émergentes ;
- Favoriser la formation de la relève étudiante à travers leur intégration au sein des Unités ;
- Offrir une reconnaissance formelle à des Unités dont les thèmes de recherche s'inscrivent dans un ou plusieurs des sept domaines de recherche de l'ESG (voir les domaines sur le site du VDR).

2. Définition des types d'unités

2.1. L'équipe de recherche ESG

L'équipe de recherche ESG est composée minimalement de quatre professeures, professeurs réguliers, dont au moins **deux professeures, professeurs réguliers de l'ESG** et dont l'un en assure la direction. Il est possible de nommer une codirection à l'ESG. L'équipe de recherche ESG peut également comprendre des professeures

régulières, professeurs réguliers, substituts, associés ou visiteurs, des chercheuses, chercheurs provenant d'autres facultés de l'UQAM ou d'autres institutions universitaires. Les membres de l'équipe travaillent sur un objet de recherche commun qui présente un potentiel de développement intéressant sur le plan de la programmation scientifique. Ses chercheuses, chercheurs ne peuvent être membres réguliers de plus de deux équipes de recherche reconnues par l'ESG. Ils peuvent toutefois être membres collaborateurs ou associés d'autres équipes ou unités reconnues par l'ESG. L'équipe se positionne au sein de l'un des sept domaines rassembleurs en recherche de l'ESG. Elle vise l'obtention d'une reconnaissance externe et d'un financement d'infrastructure d'un organisme subventionnaire reconnu ou l'équivalent.

Trois stades sont prévus :

- **Émergence** : nouvelle infrastructure de recherche ou infrastructure existante sur une thématique porteuse visant à étoffer une programmation de recherche. Le directeur ou la directrice de l'équipe en émergence s'engage à soumettre une demande de financement d'infrastructure externe à l'intérieur d'un délai de trois ans. Ce statut est renouvelable une fois, sans financement, pour une durée de trois ans ;
- **Fonctionnement** : infrastructure dotée d'une programmation de recherche et dont les membres comptent plusieurs réalisations communes. Le directeur ou la directrice de l'équipe en fonctionnement est titulaire d'un financement d'infrastructure externe ;
- **Relance** : équipe de recherche ayant perdu son financement d'infrastructure externe. Le directeur ou la directrice de l'équipe s'engage à soumettre une demande de financement d'infrastructure externe à l'intérieur de trois ans. Ce statut n'est pas renouvelable.

2.2. L'unité de recherche à vocation de transfert ESG

L'unité à vocation de transfert a pour mission principale le transfert des connaissances vers la société. L'unité est dotée d'un programme d'activités conséquent et basé sur un savoir disciplinaire ou multidisciplinaire dont la pertinence sociale est avérée [au sein de l'un des sept domaines rassembleurs en recherche de l'ESG](#). Elle est dirigée par une professeure, un professeur régulier de l'ESG et doit favoriser l'intégration d'autres chercheuses, chercheurs de l'École. Il est possible de nommer une codirection. L'unité à vocation de transfert doit compter sur un ou des partenaires issus du milieu socioéconomique et le financement de ses activités est sous la

responsabilité de la direction de l'unité. Elle peut prendre notamment les formes suivantes :

- **Observatoire ESG** : le mandat principal d'un observatoire ESG vise la compréhension des besoins et des enjeux des acteurs de terrain sur une thématique précise. Reposant sur une démarche scientifique disciplinaire ou multidisciplinaire, il favorise également les échanges bidirectionnels féconds. Ainsi, le transfert des connaissances réalisé prend notamment la forme de la détermination d'indicateurs, la constitution de bases de données, la production d'analyses et d'interprétations de synthèses ;
- **Le réseau de veille ESG** : un réseau de veille ESG est avant tout un lieu de vigie et de veille stratégique. Il est arrimé à une ou plusieurs unités de recherche (centre, chaire, équipe de recherche). Cet arrimage garantit l'actualisation d'une programmation d'intervention et de développement élaborée dans le contexte scientifique le plus actuel et permet à ses membres de participer à des projets de recherche de nature académique en collaboration avec des partenaires des domaines publics, privés et associatifs. Le réseau de veille permet d'anticiper l'évolution d'un domaine par le suivi critique qu'il effectue ;
- **Laboratoire ESG** : le laboratoire ESG a principalement une vocation de recherche appliquée. C'est un lieu qui rassemble les moyens humains et matériels destinés à l'exécution de projets de recherche utilisant une méthodologie de recherche-action ou de recherche appliquée ;
- **Centre d'expertise ESG** : Le centre d'expertise ESG regroupe sous la coordination scientifique d'une chercheuse, un chercheur un bassin de professeures et professeurs experts. Dans une approche de mobilisation des connaissances, le centre d'expertise peut mener des projets de recherche scientifique et appliquée à partir d'un terrain de recherche en milieu pratique. Sa mission est d'exécuter des mandats précis (synthèses des connaissances, formation, recherche technologique, recherche scientifique de type partenarial) en fonction des besoins d'un partenaire désigné ;

Trois stades sont prévus :

- **Développement** : la ou le professeur.e souhaitant créer une nouvelle unité à vocation de transfert élabore un programme d'activités résolument tourné vers le transfert et la mobilisation de la recherche. Accompagnée par le VDR, cette personne s'engage dans un processus de recherche de partenaires du secteur public, parapublic, associatif et/ou privé. Ce statut,

d'une durée de trois ans, n'est pas renouvelable et ne procure pas la reconnaissance officielle de l'ESG ;

- **Fonctionnement** : unité à vocation de transfert dotée d'un programme d'activités résolument tourné vers le transfert et la mobilisation. L'équipe en fonctionnement reçoit un financement externe et/ou dispose d'une entente de la part d'un ou de plusieurs partenaires permettant de soutenir ses activités et assurant la cohérence avec sa vocation ;
- **Relance** : unité à vocation de transfert en fonctionnement ayant perdu son financement externe ou ses ententes partenariales. Celle-ci s'engage dans un processus de recherche de partenaires du secteur public, parapublic, associatif et/ou privé avec le VDR sur une période de trois ans. Ce statut n'est pas renouvelable.

3. Reconnaissance et évaluation des unités de recherche

3.1. Critères d'évaluation

Les Modalités du processus de reconnaissance et d'évaluation des unités de recherche de l'ESG présentent les critères d'évaluation des unités de recherche déterminés par le Comité de la recherche de l'ESG. Pour élaborer un projet d'unité de recherche, le ou la candidate se réfère [aux guides de présentation disponibles sur le site du VDR](#).

Équipes de recherche ESG

Les critères d'évaluation s'appuient sur ceux établis par les organismes subventionnaires reconnus, en fonction des objectifs de financement d'infrastructure externe de l'Unité. De cette manière, l'évaluation visera à apprécier le niveau de compétitivité attendu de l'équipe au moment où elle prévoit déposer une demande de financement d'infrastructure externe ou au terme de son mandat.

Unité à vocation de transfert ESG

Les critères d'évaluation reposent sur la qualité de la programmation de ses activités de transfert, un financement partenarial et/ou une entente partenariale adéquats, la relation avec le ou les partenaires externes, la présence et les effets structurants au sein de l'ESG et la qualité de l'organisation et de sa gestion administrative.

3.2. Sous-comité d'évaluation

La Vice-doyenne à la recherche ou le Vice-doyen à la recherche constitue avec l'appui du Comité de la recherche un Sous-comité d'évaluation qui remettra une recommandation à ce dernier en vue de la reconnaissance de l'Unité. La Vice-doyenne à la recherche ou le Vice-doyen à la recherche préside les Sous-comités d'évaluation dont la composition dépendra du type d'Unité en examen.

3.3. Renouvellement

Équipe de recherche ESG

Le renouvellement d'une équipe de recherche ESG en émergence n'est possible qu'une seule fois et est automatique si l'équipe a déposé au moins une demande de financement d'infrastructure externe.

Unité à vocation de transfert ESG

Le renouvellement d'une unité à vocation de transfert ESG en fonctionnement est automatiquement lié au renouvellement de ses ententes partenariales.

3.4. Durée

Équipe de recherche ESG

La reconnaissance d'une équipe de recherche ESG en émergence est accordée pour trois ans, renouvelable une fois. La reconnaissance d'une équipe de recherche ESG en fonctionnement est liée à la période de son financement d'infrastructure externe. La reconnaissance d'une équipe de recherche ESG en relance est accordée pour trois ans, sans possibilité de renouvellement.

Unité à vocation de transfert ESG

Le statut d'unité à vocation de transfert ESG en développement est accordé pour trois ans, non renouvelable. La reconnaissance d'une unité à vocation de transfert ESG en fonctionnement est liée à la période de son financement externe et/ou de ses ententes partenariales. La reconnaissance d'une unité à vocation de transfert ESG en relance est accordée pour trois ans, sans possibilité de renouvellement.

4. Soutien accordé

- **Financement d'infrastructure de recherche** : les équipes de recherche ESG en émergence, ainsi que les équipes de recherche en relance, pourront se voir accorder par le VDR des fonds sur une période allant jusqu'à trois ans selon les fonds disponibles pour la recherche à l'ESG ;
- **Accompagnement du VDR** : toutes les unités reconnues, incluant les UVT en développement, seront accompagnées pour la durée de leur mandat par le personnel du VDR dans leurs démarches visant une reconnaissance externe ;
- **Diffusion et rayonnement** : les unités reconnues bénéficieront d'une place de choix dans tous les outils de communication de l'ESG ;
- **Appui administratif** : les unités de l'ESG pourront bénéficier, selon les disponibilités budgétaires, d'une ressource à l'appui de la gestion administrative ;

- **Espaces** : Selon les espaces disponibles à l'ESG, une allocation d'espaces peut être octroyée par l'École en conformité avec la politique [no. 39 de l'Université](#) et la [Politique facultaire sur la gestion des locaux ESG UQAM](#).

5. Modalités

Le Comité de la recherche de l'École établit les modalités d'application découlant de cette politique.

6. Responsabilité

La Vice-doyenne ou le Vice-doyen à la recherche de l'ESG est chargé(e) de la diffusion, de l'application et de la mise à jour de cette politique.

Version à jour en date du 7 février 2024.